Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-04_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	
Présents: 10	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande
Votants: 11*	
Pour: 11	
Contre 0	**Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU MONSIGNY Bertrand*
Abstention: 0	
Délibération N°: 04-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (SPANC)**

Vu la délibération du comité syndical de Pont An Ilis en date du 19/06/2025, approuvant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Maires ou les Présidents de syndicat compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.
Il est précisé que le rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet des communes membres.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-04_11_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 24 Novembre 2025